



MAIRIE DE BOURG-ACHARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-huit novembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame Josette SIMON, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 12/11/2021).

Présents : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Jean-François GABALA, Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Audrey GAMBARO, Stéphane HERSANT, Aurélia ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Valérie DELASSUS, Jean-Paul BÉTOUS, Aurélie LEMERCIER, Benoît GATINET, Fabienne JOLLY

Absents : Agnès QUIRION représentée par Catherine HOJNACKI, Thierry MUSTIÈRE, Jérôme DELAHAYE représenté par Didier VANCAEYZEELE, Chrystèle BRISMONTIER représentée par Chantal VANDAMME, Frédéric VIEL représenté par Chantal VANDAMME, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER

Secrétaire de séance : Benoît CARMAN

D16 - ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Joël Temperton, adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R 141-14 disposant qu'« un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune »,

Considérant que la commune de Bourg-Achard a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin que les pétitionnaires soient informés des normes attendues en cas notamment de rétrocession des voies privées,

Considérant que la commission travaux, embellissement, entretien patrimoine, propreté, sécurité, réunie le 2 novembre 2021, a formulé un avis favorable au projet de règlement de voirie annexé,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'approuver le règlement de voirie annexé.**

Pour extrait conforme
Le Maire,
Josette SIMON

